

Statuts



Patronage Laïque de Lorient

Statuts approuvés en assemblée générale du 23 juin 2000

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26/01/01 (article 5.04)

Modifiés par l'assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/07 (articles 1.03 - 5.01(f) - 5.04 - 6.02 - 7.01).

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/11 (article 1.02)

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/06/12 (Titre II et article 2.03 – Titre VI (a) et (h))

Sommaire

TITRE I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE,

Article I.1 Dénomination.

Article I.2 Siège.

Article I.3 Objet.

Article I.4 Durée.

TITRE II. SECTEURS D'ACTIVITES

Article II.1 Le secteur enfance, jeunesse.

Article II.2 Le secteur sports, loisirs, culture.

Article II.3 Le secteur Centre Social

TITRE III. LES MEMBRES.

Article III.1 Membres adhérents.

- (a) Admission
- (b) Cotisation
- (c) Voix pour les opérations de vote.
- (d) Démission, exclusion, radiation.

Article III.2 Membres bienfaiteurs

- (a) Admission
- (b) Cotisation
- (c) Voix pour les opérations de vote.
- (d) Démission, exclusion, radiation.

Article III.3 Membres honoraires

- (a) Admission
- (b) cotisation
- (c) Voix pour les opérations de vote.
- (d) Démission, exclusion, radiation.

Article III.4 Membres de droit

- (a) Admission
- (b) cotisation
- (c) Voix pour les opérations de vote.
- (d) Démission, exclusion, radiation.

TITRE IV. EMISSION, EXCLUSION, RADIATION.

Article IV.1 Démission

Article IV.2 Exclusion

Article IV.3 Radiation

TITRE V. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article V.1 Assemblée générale ordinaire

- (a) Fréquence et date de réunion.
- (b) Convocation
- (c) Quorum
- (d) Pouvoir
- (e) Décisions
- (f) Contenu des travaux

Article V.2 Assemblée générale extraordinaire

- (a) Fréquence, date de réunion.
- (b) Convocation
- (c) Pouvoir
- (d) Décisions
- (e) Contenu des travaux

Article V.3 Condition pour être électeur

Article V.4 Condition pour être éligible

TITRE VI. ADMINISTRATION

Article VI.1 Le conseil d'administration

Statuts approuvés en assemblée générale du 23 juin 2000

Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26/01/01 (article 5.04)

Modifiés par l'assemblée Générale Extraordinaire du 30/03/07 (articles 1.03 - 5.01(f) - 5.04 - 6.02 - 7.01).

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/06/11 (article 1.02)

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/06/12 (Titre II et article 2.03 – Titre VI (a) et (h)

- (a) Composition
- (b) Désignation des administrateurs
- (c) Fréquence de réunion.
- (d) Convocation
- (e) Quorum
- (f) Décisions
- (g) Vote, pouvoir
- (h) Contenu des travaux

Article VI.2 Le bureau directeur

- (a) Composition
- (b) Fréquence de réunion
- (c) Décisions
- (d) Vote, pouvoir
- (e) Contenu des travaux

Article VI.3 Le grand conseil

- (a) Composition.
- (b) Désignation des représentants des différents secteurs.
- (c) Fréquence de réunion.
- (d) Contenu des travaux

Article VI.4 Les commissions

- (a) Composition
- (b) Fréquence de réunion.
- (c) Contenu des travaux

TITRE VII. LE PRÉSIDENT

Article VII.1 Pouvoir du président

Article VII.2 Délégation de pouvoir.

Article VII.3 Remplacement, intérim.

Article VII.4 Démission

TITRE VIII. RESSOURCES

TITRE IX. CONTRÔLE FINANCIER

TITRE X. REGLEMENT INTERIEUR

TITRE XI. DISSOLUTION

TITRE XII. FORMALITES

Préliminaire:

Au sein de l'association, les femmes et les hommes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Aucune distinction de sexe n'est faite en ce qui concerne notamment l'accès aux responsabilités. C'est donc par commodités rédactionnelles que les personnes sont, dans ce document, désignées au genre masculin.

TITRE I. DENOMINATION, SIEGE, OBJET, DUREE,

Article I.1 Dénomination.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, relatives au contrat d'association, il est créé une association dénommée:

PATRONAGE LAÏQUE DE LORIENT

désigné dans ce qui suit par "l'association".

Article I.2 Siège.

Le siège social de l'association est fixé :

80 avenue Général DE GAULLE 56100 LORIENT

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de la commune de LORIENT.

Article I.3 Objet.

L'association a pour objet d'entreprendre et de mener à bien des activités de natures socio-éducatives, sportives, culturelles, dans les cadres public, scolaire et post-scolaire, participant ainsi, notamment, à l'éducation et au développement des enfants et des adolescents.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article I.4 Durée.

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II. SECTEURS D'ACTIVITES

L'association est organisée en trois secteurs d'activités:

- Le secteur enfance, jeunesse,
- Le secteur sports, loisirs, culture.
- Le Centre Social.

Article II.1 Le secteur enfance, jeunesse.

Le secteur enfance, jeunesse anime et gère des structures de vacances et de loisirs, des camps d'adolescents.

Article II.2 Le secteur sports, loisirs, culture.

Ce secteur est constitué de sections pratiquant une ou plusieurs activités spécifiques, sportives ou culturelles. Les sections sont présidées par un président délégué de section.

Article II.3 Le secteur Centre Social

Dans le cadre de ce secteur, le PLL gère et anime le Centre Social du quartier Frébault-Polygone.

Il définit et met en œuvre avec les habitants le projet social de la structure sur ce territoire

TITRE III. LES MEMBRES.

L'association distingue en son sein les membres fondateurs, les membres adhérents, les membres bienfaiteurs, les membres honoraires et les membres de droit.

Article III.1 Membres adhérents.

Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui adhèrent, dans l'intérêt collectif, aux objectifs de l'association et qui participent aux activités.

(a) Admission

L'admission d'une personne, comme membre adhérent dans l'association, est effective, après qu'elle ait satisfait aux formalités d'adhésion définies dans le règlement intérieur. L'admission est renouvelable chaque année sans limitation.

(b) Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire.

(c) Voix pour les opérations de vote.

Le membre adhérent est titulaire d'une(1) voix lors des votes en assemblée générale.

(d) Démission, exclusion, radiation.

Voir les articles 4.01, 4.02 et 4.03 des présents statuts

Article III.2 Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont les personnes physiques ou morales qui soutiennent les activités de l'association.

(a) Admission

La qualité de membre bienfaiteur lui est notifiée pour la durée d'un exercice sur décision du conseil d'administration et accord préalable de la personne concernée.

(b) Cotisation

Le membre bienfaiteur ne paie pas de cotisation.

(c) Voix pour les opérations de vote.

Le membre bienfaiteur n'est pas titulaire de voix lors des votes en assemblée générale.

(d) Démission, exclusion, radiation.

Voir les articles 4.01, 4.02 et 4.03 des présents statuts.

Article III.3 Membres honoraires

Les membres honoraires sont des personnes physiques ou morales reconnues pour leurs états de service.

(a) Admission

La qualité de membre honoraire est notifiée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et accord de la personne concernée.

(b) cotisation

Le membre honoraire ne paie pas de cotisation.

(c) Voix pour les opérations de vote.

Le membre honoraire est titulaire d'une(1) voix lors des votes en assemblée générale.

(d) Démission, exclusion, radiation.

Voir les articles 4.01, 4.02 et 4.03 des présents statuts.

Article III.4 Membres de droit

Les membres de droit sont des personnes physiques ou morales représentant une collectivité publique partenaire de l'association.

(a) Admission

La qualité de membre de droit est notifiée en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et accord préalable de la personne représentant l'institution concernée.

(b) cotisation

Il ne paie pas de cotisation.

(c) Voix pour les opérations de vote.

Le membre de droit n'est pas titulaire de voix lors des votes en assemblée générale.

(d) Démission, exclusion, radiation.

Voir les articles 4.01, 4.02 et 4.03 des présents statuts

TITRE IV. EMISSION, EXCLUSION, RADIATION.

Article IV.1 Démission

Une personne physique ou morale perd sa qualité de membre par démission, de sa propre initiative pour des raisons personnelles.

La démission doit être formulée par courrier recommandé avec accusé réception adressé au président de l'association.

La démission d'un membre doit être examinée et approuvée par le conseil d'administration.

La démission d'un membre, honoraire ou de droit est notifiée en assemblée générale.

Article IV.2 Exclusion

Une personne physique ou morale perd sa qualité de membre par exclusion, du fait de l'association.

L'exclusion peut être demandée, par exemple, pour comportement contestable ou antisportif, insultes, mauvaise foi, non respect des statuts ou du règlement intérieur, faute grave, acte malhonnête, dopage.

La notification d'exclusion est assortie d'un délai durant lequel la personne ne pourra pas adhérer à l'association.

A l'expiration de ce délai, la personne pourra de nouveau adhérer à l'association, mais ne sera pas éligible au sein de l'association.

L'exclusion d'un membre sera examinée par le conseil d'administration. La personne concernée sera invitée à présenter son argumentation.

La décision d'exclusion est de la responsabilité du conseil d'administration qui pourra consulter le grand conseil.

La décision d'exclusion sera notifiée à la personne concernée par courrier recommandé avec accusé réception.

Article IV.3 Radiation

La radiation remplit tous les critères de l'exclusion définie ci-dessus, mais elle a un caractère définitif.

TITRE V. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article V.1 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire est la réunion de l'ensemble des membres de l'association.

- (a) **Fréquence et date de réunion.**
L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
La date de la réunion est décidée par le conseil d'administration sur proposition du bureau directeur.
- (b) **Convocation**
La convocation des membres est faite au moins deux(2) semaines avant la date de réunion par voie de presse et/ou par courrier aux Présidents délégués de sections, qui seront chargés d'en faire la diffusion auprès des membres des sections.
Les administrateurs sont convoqués par courrier.
La convocation doit mentionner l'ordre du jour.
- (c) **Quorum**
Aucun quorum n'est exigé pour la tenue de l'assemblée générale.
- (d) **Pouvoir**
En cas d'empêchement, un membre absent ayant le droit de vote, peut donner "pouvoir" de vote à un autre membre présent de son choix. Ce choix devra être exprimé par écrit.
- (e) **Décisions**
Les décisions de l'assemblée générale ordinaire, sont prises par vote, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.
Ces décisions sont, ensuite, applicables à tous les membres de l'association.
- (f) **Contenu des travaux**
L'assemblée générale ordinaire :
 - approuve le compte rendu de la précédente assemblée générale.
 - se prononce sur le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée,
 - se prononce sur les projets,
 - élit les membres du conseil d'administration (élection à bulletin secret) dans des proportions hommes femmes qui reflètent l'ensemble des adhésions.Un procès verbal d'assemblée générale est établi, signé du président et du secrétaire général, et soumis à l'approbation de l'assemblée générale suivante.

Article V.2 Assemblée générale extraordinaire

- (a) **Fréquence, date de réunion.**
La réunion d'une assemblée générale extraordinaire à lieu, dans les meilleurs délais, à la demande:

- de un tiers au moins des membres du conseil d'administration de l'association.
- du président de l'association.

La date de réunion est décidée par le conseil d'administration.

- (b) **Convocation**
Idem aux dispositions relatives à l'assemblée générale ordinaire.
- (c) **Pouvoir**
Idem aux dispositions relatives à l'assemblée générale ordinaire.
- (d) **Décisions**
Les décisions, en assemblée générale extraordinaire, sont prises par vote, aux deux tiers des voix, des membres présents ou représentés
- (e) **Contenu des travaux**
L'assemblée générale extraordinaire statue sur:
 - Les modifications de statuts de l'association,
 - Sur la dissolution de l'association.
 - Sur toutes situations à caractère exceptionnel. (Le caractère exceptionnel de la situation est apprécié par le conseil d'administration)

Article V.3 Condition pour être électeur

Tout membre de l'association, titulaire d'une voix, tel que défini au titre III, doit être âgé de 16 ans révolus le jour de l'assemblée générale pour pouvoir participer aux votes.

Un membre de moins de 16 ans le jour de l'assemblée générale, peut se faire représenter par l'un ,et un seul, de ses parents (mère, père) ou tuteur légal qui peut alors participer aux travaux de l'assemblée générale.

Un parent ou le tuteur légal peut disposer des voix de tous ces enfants pour les opérations de vote.

Article V.4 Condition pour être éligible

Tout membre de l'association est éligible s'il remplit simultanément, le jour de l'assemblée générale, toutes les conditions suivantes:

- * Membre de l'association depuis plus d'une année.
- * Avoir 16 ans révolus (avec autorisation parentale pour les mineurs).
- * Les mineurs (moins de 18 ans) peuvent faire partie des instances dirigeantes, sans toutefois occuper les postes de président, secrétaire et trésorier.
- * Jouissance de ses droits civiques.

TITRE VI. ADMINISTRATION

Article VI.1 Le conseil d'administration

- (a) **Composition**
Le conseil d'administration est composé de vingt et un (21) membres (ou parents de membres) élus pour trois ans:
- Il ne peut y avoir plus de trois (3) administrateurs du secteur enfance, jeunesse.
 - Il ne peut y avoir plus de quinze (15) administrateurs issus du secteur sports, loisirs, culture et deux (2) au plus par section.
 - Il ne peut y avoir plus de trois (3) administrateurs issus du Centre Social.
- (b) **Désignation des administrateurs**
Chaque année, l'assemblée générale, procède à l'élection du tiers des administrateurs.
Le vote se déroule à bulletin secret.
Il n'y a pas de limitation du nombre de mandats.
- (c) **Fréquence de réunion.**
Le conseil d'administration se réunit selon une fréquence convenue par les administrateurs, et au moins trois (3) fois par an.
- (d) **Convocation**
Le conseil d'administration se réunit à la demande du bureau directeur ou de, au moins, six(6) administrateurs.
Les convocations, adressées par courrier, précise l'ordre du jour.
- (e) **Quorum**
Les réunions du conseil d'administration ne peuvent avoir lieu qu'avec au moins 11 administrateurs présents.
- (f) **Décisions**
A l'issue des délibérations, les décisions sont prises par vote à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.
En cas d'égalité la voix du président est prépondérante
- (g) **Vote, pouvoir**
Lors des votes du conseil d'administration, chaque administrateur dispose d'une (1) voix.
En cas d'empêchement, un administrateur absent peut donner "pouvoir" de vote à un autre administrateur présent de son choix.
Ce choix devra être exprimé par écrit.
Un administrateur présent ne peut détenir qu'un(1) pouvoir et un seul.
- (h) **Contenu des travaux**
Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises, relatives au fonctionnement et à l'administration de l'association conformément aux orientations de l'assemblée générale.
Un compte rendu de réunion du conseil d'administration est systématiquement rédigé signé du président et du secrétaire général et du secrétaire de séance.

Article VI.2 Le bureau directeur

- (a) **Composition**
Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau directeur composé : de six (6) à huit (8) membres :
- un président,
 - un à trois vices présidents,
 - un secrétaire général,
 - un trésorier général,
 - un secrétaire général adjoint,
 - un trésorier général adjoint.
- (b) **Fréquence de réunion**
Le bureau directeur se réunit en réunion de travail aussi souvent que nécessaire.
- (c) **Décisions**
Dispositions identiques au conseil d'administration.
- (d) **Vote, pouvoir**
Dispositions identiques au conseil d'administration.
- (e) **Contenu des travaux**
Le bureau directeur est chargé de la gestion courante de l'association et d'appliquer les décisions du conseil d'administration.
Un compte rendu de réunion est systématiquement rédigé, signé du secrétaire de séance.

Article VI.3 Le grand conseil

- (a) **Composition.**
Le grand conseil regroupe les membres du conseil d'administration et une représentation élargie appropriée du secteur enfance, jeunesse et/ou du secteur sports, loisirs, culture, selon le(s) thème(s) abordé(s).
- (b) **Désignation des représentants des différents secteurs.**
Les représentants du secteur enfance, jeunesse sont désignés parmi les salariés et/ou les parents d'enfants.
Les représentants du secteur sports, loisirs, culture sont désignés au sein de chaque section parmi les adhérents ou leur représentant.
- (c) **Fréquence de réunion.**
Le grand conseil est réuni à la demande du conseil d'administration, chaque fois que cela est jugé utile.

(d) Contenu des travaux

Le grand conseil travaille sur des thèmes ou des questions sur lesquels le conseil d'administration, avant de prendre des décisions, a souhaité une consultation élargie.

Le grand conseil a un rôle consultatif auprès du bureau directeur et du conseil d'administration.

Article VI.4 Les commissions

(a) Composition

Les personnes composant une commission sont choisies parmi :

- les administrateurs, au moins un(1),
- les membres de l'association,

- des personnes extérieures à l'association agissant en tant qu'experts.

Le président est membre de droit de toutes les commissions.

L'effectif sera adapté à la nature des travaux.

(b) Fréquence de réunion.

La fréquence des réunions est laissée à l'initiative des personnes participant aux travaux.

(c) Contenu des travaux

La commission est une réunion de travail qui émet un avis technique, après analyse, sur un thème défini par le conseil d'administration.

La commission a un rôle consultatif auprès du bureau directeur ou du conseil d'administration.

TITRE VII. LE PRÉSIDENT

Article VII.1 Pouvoir du président

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article VII.2 Délégation de pouvoir.

Le président peut déléguer certains de ces pouvoirs sous réserve de l'accord préalable du conseil d'administration.

Article VII.3 Remplacement, intérim.

En cas d'absence ou de défaillance de longue durée du président, le conseil d'administration peut mandater, à titre intérimaire et au plus tard jusqu'à la prochaine assemblée générale, un des administrateurs qui dispose alors, de plein droit, des mêmes pouvoirs et en use dans les mêmes conditions.

Article VII.4 Démission

En cas de démission le président doit présenter celle-ci au conseil d'administration (conditions identiques à celles spécifiées dans l'article 4.01) qui statue, et pourvoit à son remplacement.

TITRE VIII. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- Le revenu de ses biens;
- La contribution financière de ses membres à son fonctionnement;
- Le produit des manifestations;
- Les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics;
- Le produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice;
- Les ressources créées à titre exceptionnel;
- Le produit des rétributions pour service rendu

TITRE IX. CONTRÔLE FINANCIER

Le contrôle financier est effectué par un cabinet d'expertise comptable choisi par le conseil d'administration. Il doit se faire au moins 2 semaines avant l'assemblée générale. Ce contrôle porte sur l'année civile écoulée. Il peut proposer des modifications de la technique comptable au bureau directeur.

TITRE X. REGLEMENT INTERIEUR

Article X.1

Le règlement intérieur est complémentaire des présents statuts. Il permet de préciser et/ou de développer certains points, relatifs au fonctionnement de l'association, évoqués ou non dans les présents statuts.

Le règlement intérieur ou toutes modifications de celui-ci doivent être approuvés par le conseil d'administration.

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association.

TITRE XI. DISSOLUTION

Article XI.1

En cas de dissolution volontaire, décidée par l'assemblée générale, réunie en séance extraordinaire, le montant de l'actif net de l'association sera versée à la Fédération des Œuvres Laïques du Morbihan.

TITRE XII. FORMALITES

Article XII.1

Les présents statuts modifiés sont dressés en trois exemplaires en vue des formalités prévues par la loi.(Loi n° 71-604 du 20 juillet 1971, art. 1^{er})

<i>Statuts d'origine fait à LORIENT le 24 janvier 1926</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Emmanuel SVOB</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} mars 1946</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Raymond MOYSAN</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 1985</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Emile MORVANT</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1987</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>André KERMARREC</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1990</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>André KERMARREC</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 1995</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Roland DELALEE</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2000</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Roland DELALEE</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2001</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Roland DELALEE</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007</i>	<i>Le président signé :</i>	<i>Robert NOBLANC</i>
<i>Modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2012</i>	<i>Le Président Signé</i>	<i>Robert NOBLANC</i>